

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Adopté

N° CL68

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Après le mot : « solliciter », la fin de la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 431 du code civil est ainsi rédigée : « des informations complémentaires du tiers qui l'a saisi ou de tout service social chargé de l'accompagnement d'une personne vulnérable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.